



GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Écoles de l'Île Aux Enfants et du Feu Rouge

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a été adopté par délibération n° CCAS-011-2024 lors du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, en date du 04 juillet 2024.

1 – FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire est un service que la Commune a choisi d'apporter à ses administrés afin de faciliter l'organisation des parents au quotidien lorsque leurs horaires de travail ne coïncident pas avec le temps scolaire. Il est placé sous la responsabilité du Maire et le CCAS en assure le fonctionnement et l'encadrement.

La garderie fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

HEURES D'OUVERTURE :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
<i>Matin</i>	7h50 – 8h20	7h50 – 8h20	7h50 – 8h20	7h50 – 8h20	7h50 – 8h20
<i>Midi</i>	11h30 – 12h15	11h30 – 12h15	11h30 – 12h15	11h30 – 12h15	11h30 – 12h15
<i>Soir</i>	16h00 – 17h45	16h00 – 17h45		16h00 – 17h45	15h00 – 16h45

La responsabilité du CCAS ne saurait être engagée ni avant, ni au-delà de ces heures.

2 – INSCRIPTION

Les garderies accueillent les enfants de la maternelle de l'Île Aux Enfants et les enfants du CP et du CE1 de l'école du Feu Rouge. La priorité est donnée aux enfants dont les 2 parents travaillent.

Les parents déjà utilisateurs du relais des enfants pourront préinscrire leur enfant à la garderie sur le même portail familles du CCAS :

⇒ <https://www.stpierre-relaisdesenfants.net> et avec le même identifiant.

Pour que l'inscription en garderie soit validée, les parents devront fournir :

- une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour activité extra-scolaire),
- la fiche de renseignements dûment complétée,
- l'attestation employeur jointe à faire remplir par les 2 parents,
- l'acceptation du règlement intérieur signée par les parents.

➔ Pour une première inscription au service de garderie des écoles, une fiche de renseignements peut être téléchargée sur le portail famille ou récupérée au bureau du CCAS ou envoyée par mail.

Cette fiche nous permettra de créer votre compte famille et vous pourrez ainsi effectuer vos préinscriptions en ligne sur le portail. Un identifiant de connexion vous sera envoyé par mail et vous permettra d'accéder à l'espace parents.

Les préinscriptions seront validées par le CCAS, une fois tous les documents demandés réceptionnés dûment complétés (retour possible par mail ou au format papier au CCAS).

Pour une utilisation facilitée, vous pouvez suivre le mode d'emploi qui se trouve sur le portail famille sous l'onglet « garderie des écoles ».

3 – ACCUEIL ET SORTIE (les heures d'arrivée et de départ des enfants seront enregistrées sur une tablette dédiée à cet effet)

➤ Accueil du matin à partir de 7h50 et jusqu'à 8h20 :

(après 8h20, les enfants seront sous la responsabilité des enseignants des écoles)

ÎLE AUX ENFANTS

L'enfant sera accompagné par son responsable légal ou une personne désignée jusqu'au lieu d'accueil.

FEU ROUGE

L'enfant qui arrivera seul ou accompagné par son responsable légal ou une personne désignée sera pris en charge par un agent territorial à l'entrée de l'école (préau du bas).

➤ Accueil du midi de 11h30 à 12h15 :

➤ Accueil du soir de 16h00 (15h00 le vendredi) à 17h45 (16h45 le vendredi) :

ÎLE AUX ENFANTS

L'enfant sera accompagné par l'enseignant jusqu'au lieu d'accueil et un agent territorial prendra le relais. Le responsable légal ou une personne désignée pourra venir le récupérer dans les salles dédiées / dans le préau / la cour de l'école.

FEU ROUGE

L'enfant sera accompagné par l'enseignant jusqu'à la garderie et un agent territorial prendra le relais. Le responsable légal ou une personne désignée pourra le récupérer à l'entrée de l'école (préau du bas).

Seuls les parents ou les personnes désignées lors de l'inscription sont autorisés à conduire et à venir chercher leur enfant à la garderie.

Les horaires de service doivent être impérativement respectés. La signature des parents implique l'acceptation de ce règlement. Chaque quart d'heure commencé au-delà des heures d'ouverture sera comptabilisé et facturé.

En cas de retard exceptionnel, le ☎ 41 38 77 pour l'école de l'Île Aux Enfants et le ☎ 41 38 06 pour l'école du Feu Rouge sont à votre disposition.

En cas de retards répétés, les familles seront immédiatement jointes par le CCAS qui prendra les mesures appropriées.

4 – TARIF à compter de la rentrée scolaire 2024 / 2025 ET FACTURATION

Chaque quart d'heure débuté et pointé sera facturé 0.10 €.

Les factures seront réalisées par période ou par année selon la fréquentation.

Un point sera fait à la fin de chaque année scolaire et si le montant total n'excède pas la somme de 15€, ce montant minimum vous sera facturé.

Les modes de paiement autorisés sont les suivants :

- CB via le portail famille
- chèque à l'ordre de la DGFIP à remettre au CCAS
- espèce à remettre au CCAS

Toute réservation sera considérée comme effective et vous sera facturée sur la base d'une journée complète type, c'est-à-dire 12 quarts d'heure. Seule une absence justifiée pour raison médicale, sur présentation d'un justificatif, donnera lieu à une exonération de paiement.

5 – DISCIPLINE

Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition.

Tout manquement à ces règles fera l'objet d'un écrit au CCAS, par un agent territorial, qui sera porté à la connaissance des parents.

6 – HYGIÈNE ET SANTÉ

Un enfant malade ne peut être admis.

Aucun médicament ne pourra être administré à la garderie.

En cas d'accident (malaise, chute, ...) le personnel téléphonera aux services d'urgences en composant le ☎ 15.

La famille sera informée dès que possible ainsi que la directrice du CCAS.

7 – ASSURANCES

Les locaux sont assurés par le CCAS. Une assurance responsabilité civile couvrant les risques pouvant survenir pendant la garderie est obligatoire.

8 – EXECUTION

Ce règlement pourra être revu et modifié, si besoin, par le Conseil d'Administration du CCAS.

Il sera notifié au personnel encadrant et aux directeurs des écoles qui en feront le relais aux enseignants.